



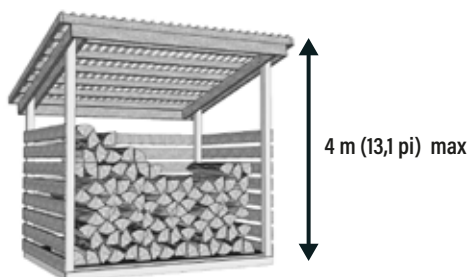
ABRI DE BOIS DE CHAUFFAGE

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un bâtiment accessoire de plus de 6 m² (64 pi²).

DÉFINITION

Un abri à bois de chauffage est défini comme étant une construction composée d'un toit, reposant sur des colonnes, des poteaux ou des murs servant à abriter le bois de chauffage utilisé à des fins de chauffage (non commercial) du bâtiment d'habitation érigé sur le même terrain.



Nombre maximal autorisé par terrain

1

Superficie maximale

20 m² (215,3 pi²)

Hauteur maximale

4 m (13,2 pi)

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisée

Cours arrière, cours latérale

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

2 m (6,6 pi)

Distance minimale d'un autre bâtiment

N/A

Dispositions particulières

L'abri à bois peut être ceinturé par des murs pleins sur un maximum de 3 côtés ou par des murs ajourés ou des treillis sur 4 côtés ou moins.

